

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers	
Communautaires en exercice	29
Présents :	18
Votants :	25
Pouvoirs :	7
Date convocation :	11/12/2025
Affichage :	11/12/2025

#### Séance du 17 décembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

**Objet : CONVENTION ENTRE LA REGION, LE GROUPEMENT D'ACTIONS LOCALES LEADER TERRES DE VIE EN LOZERE ET LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DE SON PERIMETRE POUR LA MISE EN PLACE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES CONTREPARTIES DES AIDES LEADER**

*Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026 ;*

*Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des dispositions relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement Européen Agricole et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;*

*Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride choisit de participer au soutien des entreprises de son territoire, dans le domaine économique ;*

**Conformément à l'article L151L.2.II du CGCT, la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride intervient en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER. Pour chaque dossier déposé dans le cadre d'un cofinancement public appelant l'aide du Fonds Européen LEADER, l'instruction de la demande de participation de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride sera assurée par ses services administratifs en application des dispositifs régionaux. La décision d'attribution d'une éventuelle subvention aux projets présentés sera prise par le Conseil communautaire et le versement de la subvention s'effectuera par les services de la collectivité.**

L'ensemble des communautés de communes du GAL Terres de Vie Lozère, la Région Occitanie et l'edit GAL seront signataires de la convention prévue à cet effet.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la participation dans le domaine économique, de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride en soutien aux entreprises de son territoire dans le cadre de la contrepartie publique attendue pour lever le fonds européen LEADER

**APPROUVE** le projet de convention tel que joint en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces inhérentes au dossier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride



